

Dossier N°: 057- 630 - - DAPE -

Suivi de l'instruction : Service Domaines & Urbanisme

Réception le :

Le chef de Service : Denis Mathieu





Transmis ABF le : / / 09

RAPPEL :

Aucune installation ne sera effectuée avant autorisation du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION
DE POSE D'ENSEIGNE (enseigne – store enseigne)
Sur façade visible de la voie publique

Code de l'environnement : Protection du cadre de vie.
Arrêté municipal n°416/08 du 24 octobre 2008, créant les zones de publicité restreinte.

DEMANDEUR (Qualité)	(nom, adresse)	 Fax Mail
ENTREPRISE (fabrication installation)	(nom, adresse)	 Fax Mail
PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE	(nom, adresse)	 Fax Mail
REDEVABLE DE LA TAXE SUR LES ENSEIGNES	(nom, adresse)	 Fax Mail

LIEU DES TRAVAUX

(Adresse complète)

PIECES A FOURNIR (EN TROIS EXEMPLAIRES)

- Le présent formulaire dûment complété
- Un croquis côté de l'ouvrage projeté avec figuration des formes, couleurs et du graphisme
- Une photo de la façade entière de l'immeuble concerné, (état avant travaux)
- Une intégration graphique de l'enseigne sur la façade de l'immeuble (en couleur)
- Un extrait du plan cadastral situant le lieu d'installation
- Un croquis de la ou des façade (s) comportant le projet, faisant clairement apparaître les dimensions de cette (ces) façades et des ouvertures qu'elle (s) peut (-vent) comporter
- L'autorisation du propriétaire ou du syndic de l'immeuble si le demandeur n'est pas celui-ci
- La description et la nature des matériaux utilisés
- Le Lettrage / les Caractères projetés (indiquer les cotes)
- Les Couleurs du dispositif (références RAL)
- La description des systèmes d'éclairage (nature des sources lumineuses)
- La description des systèmes de pose et de fixation

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le soussigné _____

* certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande,

*s'engage à respecter les prescriptions des services administratifs,

*certifie que les taxes d'enseigne doivent être facturées à la personne désignée comme redevable page 1. Toute période de l'année commencée est due en totalité.

Date : _____

signature :

RAPPEL :

Le délai d'instruction est de :

-1 mois pour l'autorisation du Maire seul.

-2 mois si avis de l'Architecte des Bâtiments de France (simple ou conforme).

Après dépôt en Mairie de votre dossier de DAPE, l'Administration fera parvenir au demandeur un récépissé de dépôt indiquant une date d'enregistrement qui est celle prise en compte pour les délais légaux de réponse, sauf cas énuméré ci-dessous.

Passé ce délai, l'autorisation est réputée acquise dans la forme de la demande. (Code de l'Environnement Art. R 581-35)

Dans le cas où votre dossier de DAPE s'avère incomplet, l'administration peut vous écrire dans les quinze jours suivant la date indiquée sur le récépissé de dépôt pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier. Dans ce cas, le Demandeur devra impérativement fournir les pièces manquantes à l'administration. Un nouveau récépissé de dépôt sera établi indiquant une nouvelle date d'enregistrement qui se substituera à celle de la demande initiale pour le calcul du délai à l'expiration.

(Code de l'Environnement Art. R 581-33)